

## COMMISSION REGIONALE DE GYMNASTIQUE FSCF GRAND EST

### Règlement Championnat Régional par équipes en Gymnastique Masculine

Article 1 : Compétition par équipes Pupilles et Adultes, basée sur le programme imposé FSCF organisée sur le plan de la Région du Grand Est.

Cette compétition est ouverte aux catégories : Fédéral 1, 2, 3 Pupilles et Adultes selon les effectifs et règlement 2023-2024 (pages 50 à 54).

Pour permettre la participation d'équipes d'un effectif de gymnastes inférieur aux catégories F3 pupilles et adultes, la commission régionale ouvre une catégorie dite "régionale" :

- Equipe : de 2 à 5 gymnastes d'un même club Pupille et 2 à 3 gymnastes d'une même association Adulte.
- Catégorie d'âge : pupille, adulte, se reporter au programme fédéral
- Répartition des degrés des gymnastes : aucune répartition n'est imposée.
- Programme : Exercices imposés de l'année en cours (programme fédéral)
- Classement : Classement des équipes de catégorie "régionale" se fera par l'addition des 2 meilleures notes de l'équipe aux agrès auxquelles sera ajoutée la note de mini-trampoline.
- Pas de production fédérale à présenter par les adultes.

Article 2 : Cette compétition est obligatoire pour toute équipe souhaitant s'engager aux Championnats nationaux FSCF.

Les inscriptions devront être effectuées pour le 30 mars 2024 au plus tard.

Article 3 : Le questionnaire administratif sera adressé à l'organisateur du Championnat au 30 mars 2024 au plus tard.

Article 4 : Un contrôle des licences sera effectué à l'heure indiquée sur la brochure.  
Les gymnastes seront numérotés au feutre par l'encadrement de l'équipe.

Article 5 : Les horaires de passage seront tirés au sort par la Commission Mixte du Grand Est.

Article 6 : L'association devra se présenter au moins 5 minutes avant l'heure du briefing.

Un temps d'échauffement est mis à disposition des équipes à chaque agrès y compris pour le mini-trampoline et la Production Fédérale.

Les équipes devront rester sur le plateau de compétition jusqu'à la fin de leurs horaires.

Une note de discipline sur 10 points est attribuée à chaque agrès.

Les pénalités pour fautes de discipline seront déduites par le responsable d'après avec l'accord du président du jury ou responsable de compétition.

Article 7 : Les associations devront proposer des juges de niveau requis au moment de l'inscription et recyclés.

Fédéral 1 et Fédéral 2 : 2 juges

Fédéral 3 et Régionale : 1 juge

Article 8 : Tout juge affecté au jury, même comme remplaçant et absent le jour de la compétition entrainera pour l'association une amende de 200€.

Article 9 : Le classement se fera par catégorie selon le programme imposé FSCF (page 54)

Article 10 : Les entraîneurs auront la possibilité de contrôler les points de leur équipe en se présentant au "contrôle des points" dès l'annonce de cette possibilité, par la direction de la compétition.

Article 11 : Le titre "Champion Régional du Grand Est" sera attribué à chaque catégorie pour les Pupilles et les Adultes.

Une équipe non présente au palmarès sera déclassée quel que soit son classement.

Article 12 : Des coupes seront remises uniquement aux 3 premières de chaque catégorie.

Révisé en janvier 2024